

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
 INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations



Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du **Jeu**di 5 Mars 2026 à 20h00

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à vingt heures, le Conseil Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni à la salle des fêtes de la commune déléguée de Roullours (commune de Vire Normandie), sous la présidence de Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau.

Les courriers de convocation et l'ordre du jour, accompagnés de la note explicative de synthèse, relatifs à la séance ont été transmis aux conseillers communautaires, par voie dématérialisée, le vingt février deux mille vingt-six.

Les courriers de convocation adressés aux conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été publiés, à destination du public, sur le site internet et affichés au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le vingt février deux mille vingt-six.

Mme Marie-Françoise DAUPRAT a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200068799-20260305-D2026-3-2-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2026

Publication : 16/03/2026

Acte rendu exécutoire après visa du contrôle de légalité et publication par la mise en ligne sur le site internet.

**Date de convocation :
 20 février 2026**

- Nombre de membres en exercice : 61
- Nombre de membres présents : 45
- Nombre de membres ayant donné pouvoir : 5
- Nombre de membres excusés : 4
- Nombre de membres absents : 7

Objet : Programme de recomposition bocagère Vire Amont : lancement et autorisation de signature du marché

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT				X	
M. Benoît BALAIS	X				
Mme Nathalie BOUILLARD			M. Pascal DALIGAULT		
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE				X	
Mme Valérie DESQUESNE	X				
Mme Najat LEMERAY			M. Benoît BALAIS		
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	X				
PERIGNY					
M. Jérémy MORU	X				
PONTECOULANT					
Mme Gislaine MARIE	X				
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL	X				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	X				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	X				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUULT	X				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL	X				
PONT-BELLANGER					
M. Jean-Pierre MURIER	X				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE					X
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	X				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN					X
Mme Natacha MASSIEU	X				
Mme Sandrine SAMSON					X
Mme Cyndi THOMAS					X
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU			Mme Marie-Françoise DAUPRAT		
M. Frédéric BROGNIART			M. Gilles FAUCON		
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte CHAPET					X
M. Patrick POUPION				X	
Mme Sabrina SCOLA	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

VIRE NORMANDIE					
M. Gilles ALLEGRE	X				
Mme Marie-Noëlle BALLÉ					X
M. Lucien BAZIN	X				
M. Fernand CHENEL	X				
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
M. Joël DROULLON	X				
M. Corentin GOETHALS			Mme Valérie OLLIVIER		
Mme Catherine MADELAINE				X	
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT	X				
Mme Jane PIGAULT	X				
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				

TOTAL	45	0	5	4	7
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			45		
Quorum			31		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)			50		

Mme Valérie DESQUESNE, Vice-Présidente en charge des affaires liées aux Grand et Petit Cycles de l'Eau, donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Depuis le début de l'année 2025, la commission « Grand et Petit Cycle de l'Eau » et les techniciens du service « Gestion des Milieux Aquatiques » travaillent à la mise en place d'un nouveau programme de recomposition bocagère à rôle hydraulique. Après la dynamique lancée autour du territoire pilote de Noues-de-Sienne et Landelles-et-Coupigny, l'action de l'IVN portera sur le bassin de la Vire amont. Ce programme s'articule autour de la commune nouvelle de Vire Normandie et compte les communes déléguées de Roullours, Maisoncelles-la-Jourdan, Saint-Germain-de-Tallevande-La-Lande-Vaumont, Truttemer-Le-Grand et Truttemer-Le-Petit. Cette partie du bassin englobe une superficie de près de 41 km².

Une enveloppe financière a été définie pour les 5 années à venir dans le cadre de la signature du Contrat Eau et Climat, le 14 janvier 2026.

Un diagnostic du territoire a été effectué au cours de l'année 2025 sur près de 339 parcelles faisant l'objet d'un travail du sol. Ce diagnostic a permis d'identifier les parcelles à risques et les secteurs où il serait judicieux de créer des talus bocagers pour maîtriser le ruissellement de l'eau et l'érosion des sols.

Il faut retenir de ce diagnostic que 44% des parcelles diagnostiquées n'entraînent pas ou peu de problème de ruissellement de l'eau et d'érosion des sols. Par contre, 56% des parcelles peuvent occasionner des phénomènes parfois importants en fonction de l'intensité des pluies. C'est donc sur ces parcelles que des travaux devront être envisagés en priorité.

Les principes du programme de travaux sont présentés ci-dessous :

- Pour s'assurer de l'efficacité des travaux (rôle hydraulique), les haies bocagères seront créées sur des talus dans les points bas de parcelles agricoles faisant l'objet d'un travail du sol. Des entrées de champs pourront être déplacées si elles s'avèrent problématiques.
- Les parcelles en prairie n'étant pas concernées par ces travaux, il n'est pas nécessaire d'intégrer des prestations de pose de clôture le long des haies nouvellement créées.
- Les travaux ne sont pas obligatoires. Ils sont basés sur le volontariat et la concertation. Le technicien de l'Intercom de la Vire au Noireau rencontre un à un les agriculteurs du territoire pour leur proposer des aménagements dans les parcelles problématiques.
- Les travaux sont pris en charge financièrement par l'Intercom de la Vire au Noireau grâce au soutien de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Le montant des travaux pour les 3 années à venir est présenté ci-dessous. Il faut savoir qu'une tranche de travaux bocagers s'étale sur 2 années civiles. Les travaux de création de talus débutent en octobre de l'année n, pour se terminer au 31 mars de l'année n+1. Des travaux d'entretien des jeunes plantations sont effectués aux printemps de l'année n+1 et de l'année n+2.

		BUDGET - Intercom de la Vire au Noireau				TOTAL
		2026	2027	2028	2029	
Tranche 1 Période 2026-2027	Création de talus bocagers et d'entrées de champs	50 000 €	25 000 €			105 000 €
	Entretien des plantations (n+1 et n+2)		15 000 €	15 000 €		
Tranche 2 Période 2027-2028	Création de talus bocagers et d'entrées de champs		50 000 €	25 000 €		105 000 €
	Entretien des plantations (n+1 et n+2)			15 000 €	15 000 €	
Tranche 3 Période 2028-2029	Création de talus bocagers et d'entrées de champs			50 000 €	25 000 €	90 000 Euros (*15 000 Euros Entretien 2030)
	Entretien des plantations (n+1 et n+2)				15 000 €	
TOTAL		50 000 €	90 000 €	105 000 €	55 000 €	

Avec de telles enveloppes budgétaires, et suite à un estimatif du coût unitaire des travaux, il est envisageable de réaliser annuellement environ 4 500 mètres de talus bocagers et 4 entrées de champs.

Les travaux bocagers à rôle hydraulique sont financés à 80% par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN). Ainsi dans le but d'avoir des conventions financières avec l'AESN d'une durée d'environ 1 an (répartie sur 2 années civiles), le plan de financement serait le suivant :

	Plan de financement en Euros TTC		
	Agence de l'Eau Seine Normandie	Intercom de la Vire au Noireau	Budget total
	80%	20%	
Tranche 1 Période 2026-2027	72 000 €	18 000 €	90 000 €
Tranche 2 Période 2027-2028	84 000 €	21 000 €	105 000 €
Tranche 3 Période 2028-2029	84 000 €	21 000 €	105 000 €

Pour mettre en œuvre ce programme de reconstitution bocagère, une procédure de marché public doit être mise en œuvre. Le marché de travaux comporterait 2 lots :

- Lot n°1 : Création de talus et aménagement complémentaires,
- Lot n°2 : Fourniture et mise en place de plantations bocagères, paillage, protection et entretien

Les prestataires ciblés par le lot n°1 sont des entreprises de travaux publics ou d'aménagements paysagers en capacité de réaliser des travaux de terrassement dans des parcelles agricoles.

Les prestataires ciblés par le lot n°2 sont des entreprises spécialisés dans les travaux paysagers ou d'aménagement d'espaces naturels. En vertu de l'article L.2113-13 du Code de la commande publique, ce contrat est réservé à des structures d'insertion par l'activité économique.

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Le marché de travaux serait conclu pour une période d'un an renouvelable deux fois.

Ce marché de travaux avec maximum serait passé en application des articles L2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique. Il donnerait lieu à l'émission de bons de commande. Ainsi, les montants maximums (en Euros Toute Taxe Comprise) de ce marché sont les suivants:

		Montant maximum par lot de travaux en Euros TTC (Pas de montant minimum)	
		Lot 1: Création de talus et aménagements complémentaires	Lot n°2: Fourniture et mise en place de plantations bocagères, paillage, protection et entretien
Tranche 1 Période 2026-2027	Période initiale	45 000 €	45 000 €
Tranche 2 Période 2027-2028	Reconduction n°1	50 000 €	55 000 €
Tranche 3 Période 2028-2029	Reconduction n°2	50 000 €	55 000 €
TOTAL		145 000 €	155 000 €

Pour ce marché à procédure adaptée, les critères de notation de la consultation seraient les suivants :

- Prix=60%,
- Valeur technique : 30%,
- Critères environnementaux :10%.

Ainsi, suivant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 13 février 2026, il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le programme de reconstitution bocagère à rôle hydraulique et son plan de financement pour les 3 années à venir,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer toute les pièces nécessaires à la parfaite exécution de ce programme de reconstitution bocagère à rôle hydraulique dont les conventions de travaux avec les propriétaires et exploitants des parcelles concernées,
- D'autoriser Madame la Présidente à solliciter des subventions auprès des partenaires financiers pour la réalisation de ce programme de reconstitution bocagère à rôle hydraulique et à signer tous les documents y afférents,
- D'autoriser Madame la Présidente à lancer la consultation public nécessaire au choix des prestataires devant réaliser ces travaux, avec les critères de notation suivants pour les 2 lots de ce marché à procédure adaptée : Prix=60%, Valeur technique : 30%, Critères environnementales : 10%; et à réserver à des structures d'insertion par l'activité économique la

candidature au Lot n°2 : « Fourniture et mise en place de plantations bocagères, paillage, protection et entretien ».

- D'autoriser, Madame la Présidente, ou son représentant, à signer les pièces du marché de « Travaux d'aménagements bocagers à rôle hydraulique », ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à ce marché.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	50	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, ou sur le site internet www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Mme Marie-Françoise DAUPRAT
Secrétaire de séance



Mme Catherine GOURNEY-LECONTE
Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau